



n° 26 / 2018

... Actu de la semaine ...

Attribution de logement social : Disposition spécifique pour les demandeurs non tenus de faire une déclaration fiscale de revenus

L'arrêté relatif au nouveau formulaire de demande de logement social précise les documents demandés aux candidats à un logement social. Lorsque les personnes ont des revenus, elles doivent les déclarer auprès de l'administration fiscale, l'avis d'imposition ou l'avis de situation déclarative à l'impôt sur le revenu doit être fourni, pour une attribution de logement social.

Il est précisé que les **demandeurs qui ne sont pas tenus de faire une déclaration de revenus** pourront voir leurs ressources évaluées sur la base des revenus perçus depuis les 12 derniers mois démontrés par tous moyens de preuve, en particulier les documents attestant du « *montant des ressources mensuelles* », à l'exception d'attestation sur l'honneur.

Quelles sont les personnes dispensées de faire une déclaration ?

Il s'agit des ménages qui bénéficient notamment, et uniquement de prestations sociales :

- prestations familiales légales (prestation d'accueil du jeune enfant, allocations familiales, complément familial...);
- allocation de logement, et aide personnalisée au logement ;
- l'allocation aux adultes handicapés, ainsi que le complément de ressources et majoration pour la vie autonome ;
- prestation de compensation du handicap ;
- allocation personnalisée d'autonomie ;
- à concurrence de l'allocation aux adultes handicapés, pensions d'orphelin (temporaires ou permanentes) lorsqu'elles remplacent cette allocation ;
- allocations d'assistance et d'assurance versées par l'Etat, les collectivités et établissements publics (RSA essentiellement).

Pour les ménages bénéficiaires de prestations sociales et familiales (allocation d'adulte handicapé, revenu de solidarité active, allocations familiales, prestation d'accueil du jeune enfant, complément familial, allocation de soutien familial...) : l'attestation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) /Mutualité sociale agricole (MSA) pourra être fournie, pour les 12 derniers mois.

Cette disposition qui concerne l'attribution d'un logement social n'exclut pas la nécessité de déclarer ses ressources, car de nombreuses aides restent liées à la production d'un avis d'imposition (chèque énergie, aides de l'ANAH, des caisses de retraite...). Il reste donc important de faire la démarche de déclaration de revenus au regard des autres dispositifs d'accompagnement financier des ménages.

Source :

Arrêté du 6 août 2018 – JO du 5 septembre 2018

Réalisé le 30 novembre 2018